

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

« 2 BRA » Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital social : 200 € — Siège social : 129 Rue Albert Einstein, 83600 FRÉJUS

■ STATUTS MIS À JOUR — Décision de l'Associé Unique du 15 juin 2026 Changement d'associé unique et de Président — GUL Mehmet Gurkan

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **GUL Mehmet Gurkan**, né le 20 juillet 1991 en Turquie, de nationalité turque, demeurant au 346 Rue de la Paix, 83480 Puget-sur-Argens, titulaire du titre de séjour pluriannuel n° 8303047839, valide jusqu'au 26 octobre 2027,

Ci-après désigné « l'Associé Unique »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

TITRE I – FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE, DURÉE

Article 1 – Forme

Il est constitué entre l'Associé Unique une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce.

Article 2 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : « 2 BRA ».

Article 3 – Objet social

— Salon de thé – Débit de boissons sans alcool ; Mise à disposition d'un local pour tous événementiels ; TOUS TYPES DE RESTAURATION RAPIDE, SNACK, PIZZERIA, GLACES, CONFISERIE - CRÊPERIE, FRITERIE - RÔTISSERIE - PRÉPARATION DE PLATS CUISINÉS, LA VENTE SUR PLACE, À EMPORTER, TRAITEUR À DOMICILE.

— Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 129 Rue Albert Einstein, 83600 FRÉJUS.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation.

La société a pris effet à compter du 1er mai 2026.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 200 €, divisé en 200 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Les fonds ont été déposés auprès de Qonto, au nom de la société en formation.

Article 7 – Souscription et libération

Les 200 actions ont été initialement souscrites en totalité par Madame CAMANO Maria Grazia, Associée Unique fondatrice. Les actions ont été intégralement libérées lors de la constitution.

Par acte de cession du 15 juin 2026, enregistré sous la référence 2026C9998596750, la totalité des 200 actions a été cédée à Monsieur **GUL Mehmet Gurkan**, qui est désormais l'Associé Unique de la société.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Article 9 – Transmission des actions

Toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable de l'Associé Unique.

TITRE III – DIRECTION ET REPRÉSENTATION

Article 10 – Président

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

Par décision de l'Associé Unique en date du 15 juin 2026, Monsieur **GUL Mehmet Gurkan** est nommé Président de la société :

Nom et prénom	GUL Mehmet Gurkan
Date et lieu de naissance	20 juillet 1991 (Turquie)
Nationalité	Turque
Adresse	346 Rue de la Paix, 83480 Puget-sur-Argens
Prise de fonction	15 juin 2026
Situation matrimoniale	Marié — YILMAZ Selin, née le 06/10/1994 à Fréjus — Marié le 10/09/2021 à Fréjus

Le Président est nommé pour une durée illimitée.

Article 11 – Pouvoirs du Président

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et la représente à l'égard des tiers.

Article 12 – Rémunération

Le Président peut percevoir une rémunération fixée par décision de l'Associé Unique.

TITRE IV – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 13 – Décisions de l'Associé Unique

L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées d'actionnaires. Les décisions sont consignées dans un registre spécial.

Article 14 – Compétences

L'Associé Unique a compétence pour : approuver les comptes, modifier les statuts, augmenter ou réduire le capital, nommer et révoquer le Président, décider de la dissolution.

TITRE V – EXERCICE SOCIAL, COMPTES ANNUELS, RÉSULTATS

Article 15 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice a commencé le 1er mai 2026 et se terminera le 31 décembre 2027.

Article 16 – Comptes annuels

Le Président dresse l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe à la clôture de chaque exercice.

Article 17 – Affectation des résultats

Il est prélevé 5 % sur le bénéfice pour la réserve légale. Le solde est à la disposition de l'Associé Unique.

TITRE VI – DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 18 – Dissolution

La société est dissoute à l'expiration de sa durée ou par décision anticipée de l'Associé Unique.

Article 19 – Liquidation

La liquidation est effectuée par le Président ou toute personne désignée par l'Associé Unique.

TITRE VII – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 20 – Contestations

Toutes contestations seront soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

Article 21 – Frais de constitution

Les frais de constitution seront pris en charge par la société.

Article 22 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer les formalités légales.

Fait à FRÉJUS, le **15 juin 2026**

L'Associé Unique,

Monsieur GUL Mehmet Gurkan

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé



